



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 4 juillet 2025 à 18h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 4 juillet 2025 à 18h00 à la mairie d'Ecole-Valentin sous la présidence de Monsieur Serge MELIERES 1^{er} adjoint

Secrétaire de séance : Isabelle RIEZZO

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GARDOT Isabelle, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROY Pascale SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, RIEZZO Isabelle

Absents excusés de 18h à 19h34 GUYEN Yves ayant donné pouvoir à MELIERES Serge jusqu'à son retour, YILDIRIM Kadir ayant donné pouvoir à MARCOUX Philippe, NIVON Virginie présente à partir de 18h52, n'ayant pas donné pouvoir

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 juin 2025
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

IV. Délibérations

1. PEDT 2025-2028 Ecole-Valentin
2. Adressage : Nommage et numérotage des voies de la commune
3. Plan de financement – fin ce chantier cour d'école
4. Ad'Vitam - cimetière
5. AMO médiathèque

V. Informations – Avis

1. Plan prévention pollution lumineuse
2. PPBE – Plan prévention du bruit
3. Retour PADD - avis du CM
4. Règlement local de publicité intercommunal- avis du CM

VI. Affaires courantes

Ouverture de séance : 18h03

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Isabelle RIEZZO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 juin 2025

Pas de remarque – le compte-rendu est approuvé

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- M. le Maire représenté par M. le 1^{er} Adjoint fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

IV. Délibérations

M. le 1^{er} adjoint indique que la délibération prévue sur le *plan de financement – fin ce chantier désimperméabilisation cour d'école*, est reportée à septembre faute d'éléments à ce jour pour réajuster le plan de financement.

1. PEDT 2025-2028 Ecole-Valentin ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux animations

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un outil de coordination locale qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions dans l'intérêt des enfants et des jeunes, de manière à respecter au mieux leurs rythmes, leurs besoins et leurs aspirations.

Les objectifs principaux du PEDT :

- Assurer la **continuité éducative** entre les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, extrascolaire.
- Favoriser l'**égalité d'accès à des activités éducatives de qualité** pour tous les enfants.
- Impliquer l'**ensemble des acteurs éducatifs locaux** : enseignants, animateurs, parents, associations, etc.
- Promouvoir et construire un **environnement éducatif cohérent de qualité** pour les enfants, en dehors du seul temps scolaire

Concrètement, un PEDT permet de :

1. **De construire des projets éducatifs cohérents et partagés**
2. **De créer une vraie coopération entre les acteurs éducatifs**
3. **De valoriser les ressources locales au service des enfants**

Il s'adresse principalement aux enfants de **3 à 11 ans** (école maternelle et élémentaire), mais s'étend aussi aux jeunes **jusqu'à 17 ans**.

Le PEDT ne se limite pas à une simple organisation des temps scolaires et périscolaires : il s'inscrit dans une **démarche globale d'accompagnement de l'enfant**, qui prend aussi en compte les **familles**, le

parcours de vie des enfants et l'inclusion. Le PEDT bénéficie de plusieurs dispositifs de soutien financier, principalement destinés aux collectivités locales, associations et structures éducatives impliquées dans l'organisation des temps scolaires et périscolaires.

En plus d'assurer une continuité éducative pour les enfants, le PEDT vise à renforcer l'égalité des chances, à structurer et valoriser l'offre éducative locale, c'est donc un facteur d'attractivité qui contribue à l'installation et au maintien des familles sur le territoire.

Le PEDT d'Ecole-Valentin arrivant à échéance au 31 août 2025, la commune et ses partenaires liés à l'enfance et la jeunesse se sont engagés dans une démarche collective afin non seulement de le renouveler, mais aussi de l'améliorer afin de développer des projets ambitieux, de favoriser les échanges entre les partenaires locaux et surtout d'agir concrètement pour le **bien-être, la réussite et l'inclusion de tous les enfants.**

Les axes et objectifs du PEDT 2025-2028

AXE 1 – Vivre et apprendre ensemble

1. Développer des projets intergénérationnels
2. Sensibiliser à la question de l'inclusion et du handicap
3. Élaborer des projets communs et collectifs

AXE 2 – Épanouissement culturel et sportif

1. Encourager la pratique sportive régulière et accessible
2. Favoriser la découverte culturelle, la créativité et l'ouverture d'esprit
3. Renforcer l'accès à une offre culturelle riche et partagée

AXE 3 – Citoyenneté et éco-citoyenneté

1. Développer une conscience citoyenne, éco-citoyenne et critique
2. Encourager l'engagement des enfants dans la vie démocratique et environnementale
3. Réinvestir l'espace public comme lieu éducatif, écologique et démocratique

Questions :

- Y a-t-il des moyens financiers dédiés associés au PEDT ? Il n'y a pas de moyens financiers supplémentaires accordés via le PEDT sinon le financement de la commune auprès des écoles, celui de la CAF pour le CTG, ce qui est mis en place pour les jeunes mais qui ne dépend pas spécifiquement du PEDT. Le but du PEDT est de partager, de travailler en commun pour les jeunes, d'associer les partenaires locaux : l'école, l'UFCV, les communes associées par exemple pour la partie accueil de loisirs (ALSH)...
- Par rapport à la partie citoyenne, un élu demande s'il y a des choses mises en place en lien avec la journée citoyenne (JDC) car certains jeunes oublient de venir s'inscrire au recensement par conséquent ils arrivent au BAC parfois sans être recensés et ne peuvent pas passer leurs examens.
- Si les actions ne sont pas indiquées au PEDT d'aujourd'hui, ce seront des choses qui pourront être mises en place. Par exemple des ateliers de sensibilisation en lien avec le recensement pour la JDC. Le PEDT est évolutif.

La cible principale étant pour l'instant les enfants scolarisés (3 à 11ans) sur la commune, mais nous pourrions travailler en cours de route à la proposition d'un parcours de vie pour les familles, enfants, adolescents. Enrichir le travail avec les partenaires locaux, associations. Il y a beaucoup de pistes d'actions. La vie de l'enfant ne se limite pas à l'école. Le PEDT n'est pas juste un recueil d'actions mais l'orientation qu'on veut donner dans la commune pour les jeunes.

Comment le faire vivre ? Des comités de pilotages seront organisés à cette fin. C'est la commune qui porte le projet mais tous les acteurs-partenaires locaux de l'éducation et de la jeunesse sont invités à s'y associer.

Délibération :

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le PEDT 2025 2028

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent le PEDT 2025 2028 et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du PEDT 2025 2028.

2. Adressage : Nommage et numérotage des voies de la commune ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux finances

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, prise en son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L2121-30 II et L2213-28,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, pris en son article L321-1 et L321-4,

M. le 1er Adjoint, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ainsi que l'attribution des numérotations des dites rues, voies et places

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et numérotation des voies.

Questions :

- Qu'est-ce que la rue de Franche-Comté ? Il s'agit de la nouvelle dénomination de la rue qui est devant le CAL (anciennement dite la « rue du Tacot »)
- ➔ Des questions sont posées par les élus au sujet de la rue du Vallon (aujourd'hui occupée par l'Entreprise Cheval - anciennement Würz) et de la rue Combe du Puit. Les vérifications ont été effectuées avant de fixer définitivement la liste.
- Pour information : La numérotation d'aujourd'hui sert de référence pour les numéros d'urgence. Le fichier détaillé est disponible auprès du secrétariat de mairie (urbanisme)

Délibération :

Entendu l'exposé de M. le 1er Adjoint, pour le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ ET VALIDE** la dénomination des voies et lieux-dits tel que présenté (plans en annexe de la présente délibération) ainsi que les nouvelles numérotations sur les voies existantes de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux changements de numérotation ou attribution de noms de voies tes que présenté ci-dessous,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Annexe 1 – Plans et sections cadastrales concernées

Section cadastrale AA

Nouvelle dénomination : Impasse du Stade (impasse donnant sur la Rue des Bosquets côté impair, entre les numéros 3 et 5)



Annexe 2 - Nouvelles numérotations de rues

RUE	Réf. Cadastre	Numérotation
Rue des Bosquets	25212000AE0246	29 a Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0246	29 b Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0246	29 c Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0246	29 d Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0247	31 a Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0247	31 b Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0247	31 c Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0247	31 d Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0247	31 e Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0247	31 f Rue des Bosquets
Rue des Bosquets	25212000AE0247	31 g Rue des Bosquets
Route d'Épinal	25212581AO0113	3 Route d'Épinal
Rue des Aubépines	25212000AK0309	11 a Rue des Aubépines
Rue des Aubépines	25212000AK0309	11 b Rue des Aubépines
Rue des Aubépines	25212000AK0309	11 c Rue des Aubépines
Rue des Aubépines	25212000AK0309	11 d Rue des Aubépines
Rue du Levant	25212000AE0328	11 Rue du Levant
Rue de l'If	25212000AD0104	1 Rue de l'If
Rue de l'If	25212000AD0059	2 Rue de l'If
Rue de l'If	25212000AD0060	2 bis Rue de l'If
Rue de l'If	25212000AD0118	8 Rue de l'If
Rue de Châtillon	25212581AM0158	4 Rue de Châtillon
Rue de Châtillon	25212581AM0160	2 Rue de Châtillon
Rue de Châtillon	25212581AM0160	2 Rue de Châtillon
Rue du Vallon	25212000AE0271	23 Rue du Vallon
Rue de Franche-Comté	25212000AE0116	16 Rue de Franche-Comté
Rue du Vallon	25212000AH0139	34 a Rue du Vallon
Rue du Vallon	25212000AH0286	36 a Rue du Vallon
Rue du Vallon	25212000AH0285	36 b Rue du Vallon
Rue du Vallon	25212000AH0244	36 c Rue du Vallon
Rue du Vallon	25212000AH0092	36 d Rue du Vallon
Rue des Maisonnettes	25212000AE0143	1 ter Rue des Maisonnettes
Rue des Maisonnettes	25212000AE0482	11 c Rue des Maisonnettes
Rue des Maisonnettes	25212000AE0488	11 d Rue des Maisonnettes
Rue des Maisonnettes	25212000AE0484	11 e Rue des Maisonnettes
Allée des Framboisiers	25212000AH0335	1 Allée des Framboisiers
Allée des Framboisiers	25212000AH0335	3 Allée des Framboisiers
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0138	2 Rue de la Combe du Puits

Rue de la Combe du Puits	25212581AM0138	2 a	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0165	2 b	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0165	2 c	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0166	4	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0166	4 a	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0166	4 b	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0185	1	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0185	1 b	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0185	1 c	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0136	1 d	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AM0136	3	Rue de la Combe du Puits
Rue de la Combe du Puits	25212581AN0084	17	Rue de la Combe du Puits
Rue du Parc	25212000AK0262	2 e	Rue du Parc
Rue des Sources	25212581AM0205	3	Rue des Sources
Rue des Sources	25212581AM0199	5	Rue des Sources
Rue des Sources	25212581AM0199	7	Rue des Sources
Rue des Chênes	25212000AK0397	8 bis	Rue des Chênes
Rue des Vergers	25212000AD0138	5	Rue des Vergers
Rue des Vergers	25212000AD0138	5 b	Rue des Vergers
Rue de la Poste	25212581AM0131	4 bis	Rue de la Poste
Rue de la Fontaine	25212000AK0098	1	Rue de la Fontaine
Rue de la Fontaine	25212000AK0098	1 b	Rue de la Fontaine
Rue de la Fontaine	25212000AK0098	3	Rue de la Fontaine
Rue de la Fontaine	25212000AK0098	3 b	Rue de la Fontaine
Rue Saint Christophe	25212000AC0005	3	Rue Saint Christophe
Chemin des Fermes	25212581AM0112	2	Chemin des Fermes
Chemin des Fermes	25212581AN0036	1 b	Chemin des Fermes
Chemin des Fermes	25212581AN0036	1 a	Chemin des Fermes
Chemin du Village	25212581AN0080	2 a	Chemin du Village
Rue de Franche-Comté	25212000AE0369	3	Rue de Franche-Comté
Impasse du Stade	25212000AA0041	1	Impasse du Stade

Fait à Ecole-Valentin, le 04 juillet 2025

3. Ad'VitAm –cimetière ;
 Rapporteur : M. l'Adjoint aux finances

La législation funéraire est de loin la plus complexe des législations, intégrant pas moins de 7 codes juridiques (CGCT, Urbanisme, Civil, Pénal, Environnement, commande publique et code des impôts).

Désireux de réorganiser notre cimetière dont la gestion et la responsabilité devenaient de plus en plus compliquées, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la situation de nos cimetières communaux a confié au cabinet Ad'VitAm, département funéraire de FINALYS, l'analyse des aspects administratifs, géographiques et sécuritaires, le programme de reprise des concessions de notre nécropole.

Les conclusions sont alarmistes ; la commune ne dispose ni de la maîtrise géographique des lieux ni de l'historique des tombes. Les concessions ne sont pas géoréférencées ce qui interdit toute instruction de demande d'inhumation.

Le cimetière, dans sa présentation actuelle, ne correspond pas à la dignité imposée aux communes par le législateur concernant les nécropoles, qui doivent être dignes et propices au recueillement.

Afin de faire face au besoin de place et avant d'envisager une extension de son cimetière (contrainte environnementale), il a été décidé de mettre en œuvre un programme de reprise des concessions en déshérence, notamment dans la partie ancienne du cimetière, autour de l'église.

Les prérequis à toute réhabilitation sont de posséder une parfaite maîtrise du site et de son historique, n'étant pas le cas de notre commune à l'époque.

La première phase portera sur la collecte des données (cadastre du cimetière), avec élaboration d'un plan sur base d'ortho photographie aérienne. Le recensement photo de toutes les tombes avec relevé de toutes les épitaphes sera intégré dans le logiciel de gestion édité par Ad'VitAm et installé sur le réseau de la mairie avec pour résultat une parfaite maîtrise du terrain et des occupations.

La deuxième phase consistera à collecter tous les actes de concessions, les registres pour les reclasser, puis les numériser et enfin les associer à chacune des tombes.

Cette dépense d'investissement sur l'opération cimetière s'évalue suivant les coûts suivants :

1. Phase 1, correspondante aux parties cadastre, recollement et logiciel.
2. Phase 2, relative à la procédure de reprise des tombes et clôture.

Soit un coût global TTC de **20 994,00 €**.

Nous avons pu bénéficier d'une réduction substantielle dans la mesure où notre dossier est traité simultanément avec celui de la commune de Châtillon.

A cela devra s'ajouter la somme annuelle HT de 300.00 € relative au contrat de maintenance du logiciel et du soutien administratif et juridique.

Questions

-Combien de Concessions ? 301 recensées aujourd'hui

- Compte-tenu du montant inférieur à la réglementation, il n'y a pas de nécessité de lancer un appel d'offre. Sociétés concurrentes incapables de fournir actuellement le même service, pas d'autres

concurrents dans le secteur.

-Y a-t-il une évaluation du travail de reprise des concessions ? C'est déjà dans le tarif annoncé.

Il y a trop d'allées dans le cimetière actuellement, la réorganisation est nécessaire pour gagner de la place. Nous devons avoir une réserve de 140 places en cas de catastrophe (accident, épidémie).

La partie ancienne (Eglise) 2 tombes classées souvenir français sont bien recensées.

Où sera récupérée la somme non inscrite au budget primitif ? Elle sera affectée en fonctionnement et en investissement nous permettant de récupérer de la TVA, une DM devra être prise pour réajuster les lignes budgétaires.

Délibérations :

Le conseil à la lecture de l'exposé décide :

1. **D'engager les travaux du programme de restructuration de nos cimetières communaux par le cabinet Ad'VitAm, département funéraire de FINALYS Environnement pour un montant de 20 994.00 € TTC pour la partie étude (restructuration, réhabilitation).**
2. **Que les travaux sont intimement liés aux études mais seront chiffrés à la fin du programme en fonction de la réalité des tombes abandonnées et selon la convention signée, sur une base de 650 € HT/tombe en moyenne.**

AUTORISE le maire à signer la convention qui liera les parties.

Inscrit la dépense en section d'investissement compte 21316 conformément à l'arrêté du 17/12/2021 du ministère de la cohésion des territoires.

Les factures seront établies au prorata des livraisons des prestations selon le devis et les conditions générales de ventes.

Le conseil après en avoir délibéré, décide des présents ou représentés

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 5**

4. AMO médiathèque ; Projet d'agrandissement de la Médiathèque Validation d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO)

Rapporteur : M. l'Adjoint aux finances/ M. le rapporteur de la CAO

Rappel : L'assistant à maîtrise d'ouvrage effectue des prestations de services sous la forme de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la Médiathèque, la commune a lancé une consultation pour le recrutement d'un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), plusieurs tranches de travaux composent cette consultation. Une tranche ferme consistant à l'étude de faisabilité et 4 tranches optionnelles décrites ci-dessous :

Tranche Ferme : étude de faisabilité
<i>Phase 1 : Etat des besoins et diagnostics techniques et fonctionnels</i>
<i>Phase 2 : Présentation des différents scénarii</i>
<i>Phase 3: Chiffrage du scénario retenu et calendrier de réalisation</i>

Tranche optionnelle 1 : programme
<i>Elaboration du programme</i>

Tranche optionnelle 2: mise en place des intervenants de la construction et accompagnement dans la première phase du projet
<i>Phase 1 : Assistance à la sélection des intervenants de la construction</i>
<i>Phase 2 : Vérification de la première phase d'intervention des intervenants de la construction</i>
Tranche optionnelle 3 : conduite d'opération
<i>Phase 1: Suivi et pilotage des études de conception (phase Pro)</i>
<i>Phase2 : Assistance en phase travaux et réception des travaux</i>
<i>Phase 3: Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement</i>
Tranche optionnelle 4 : Préparation et suivi des dossiers de demande de subvention

5 bureaux d'études ont répondu à cette consultation :

- EBOCONSULT,
- MAITRISE D'ARCHITECTURE (pas d'offre financière),
- SEDIA,
- MP CONSEIL,
- SZE.

La Commission Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le lundi 30 juin afin d'analyser ces offres. Le tableau ci-joint vous indique les remarques que les membres de cette commission ont apporté à chaque candidat ainsi que leur classement par rapport au critère de jugement qui sont de :

- 30% pour les prestations => note sur 30
- 70 % pour la valeur technique => note sur 70

Le tableau récapitulatif est présenté aux membres du conseil municipal.

Il est précisé que la CAO a demandé aux candidats de préciser le nombre de jours pour chaque tranche et phase car il y avait une grande disparité entre les candidats. Chacun avait jusqu'à midi ce 4 juillet pour apporter des précisions. Chacun a conservé le nombre de jours annoncé au départ lors de l'offre. Des explications complémentaires sont données sur l'analyse de l'offre par le rapporteur de la CAO. Les frais seront répartis sur la durée (pluriannuelle) du projet dès 2025. L'objectif étant de lancer les études, mais de laisser le choix à la prochaine équipe municipale de poursuivre la mise en œuvre.

La **question** du montant des subventions est abordée. Compte-tenu de l'importance de cet investissement, la recherche et le montage des dossiers de subvention intéresse la commune. Une recherche de financement approfondie auprès d'autres financeurs doit être étudiée en plus de faire appel aux financeurs habituels (Etat, Région, Département...)

Le détail de l'analyse des offres a été présenté aux membres du conseil municipal.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à 18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, retiennent le bureau MP CONSEIL pour l'AMO de la médiathèque.

V. Informations – Avis

1. Plan prévention pollution lumineuse - Réglementation relative à la prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses

Rapporteurs : M. l'Adjoint à l'urbanisme

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, il est rappelé ce qui suit :

La réglementation a pour objectif de préserver la qualité de l'environnement nocturne, de protéger la biodiversité et de réduire la consommation énergétique.

Le contrôle de cette réglementation relève du pouvoir de police du Maire.

Depuis sa mise en application, la collectivité intègre cette nouvelle règle dans les opérations d'investissement en éclairage public. Cependant, cette réglementation régit également les installations d'éclairage extérieur situées sur l'espace privé (entreprises et résidentiel collectif).

Les luminaires existants émettant plus de 50 % de leur flux lumineux vers le ciel sont interdits à partir du 01/01/2025.

Les luminaires ciblés par l'arrêté sont les luminaires type « boule blanche » sans réflecteur intérieur.

Des amendes sont prévues en cas de non-respect de la réglementation dont le recouvrement

est soit au bénéfice de l'Etat ou de la commune.

Il est important de rappeler que selon l'article R.583-7 du code de l'environnement que les infractions aux prescriptions de l'arrêté sont passibles d'une amende maximale de 750€ par installation non-conforme.

Le Power Point de GBM a été présenté aux élus du conseil municipal.

L'avis du conseil municipal est demandé, pas de question. Un arrêté sera fait pour acter les mesures.

2. PPBE – Plan prévention du bruit dans l'environnement de Grand Besançon Métropole échéance ; Rapporteurs : M. le Maire

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Grand Besançon Métropole échéance 4 a pour objectif :

- D'actualiser le diagnostic territorial d'exposition au bruit,
- De dresser un bilan des actions menées depuis l'approbation de la précédente édition du document (PPBE échéance 3 approuvé par le conseil communautaire le 28 juin 2021),
- D'élaborer un plan d'action pour une durée de 5 ans,
- D'adopter les modalités de mise à disposition du PPBE au public.

Diagnostic territorial d'exposition au bruit :

Les cartographies stratégiques du bruit communiquent une information sur les niveaux d'exposition et de dépassements des seuils réglementaires le long des infrastructures de déplacements (routes, voies ferrées et aéroports) et autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles ont été établies par calcul informatique sur la base de données géographiques, de la morphologie du réseau viaire et de mesures ponctuelles de bruit et de trafic.

Au sein de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, la population est majoritairement exposée au bruit des transports puisque 55,9% de ses habitants, soit 111 160 personnes sont exposées à des niveaux sonores supérieurs à 55 dB(A).

La nuit, les niveaux sonores générés par les transports diminuent. Toutefois, 28,2% des habitants, soit 56 108 personnes vivent encore dans un logement exposé à un niveau de bruit extérieur dépassant 50 dB(A).

Pour le bruit routier comme pour le bruit ferroviaire, la commune la plus impactée est Besançon. A l'échelle de l'agglomération, le bruit industriel affecte peu le territoire puisque 2 217 personnes, soit 1,1% de la population, sont exposées à des niveaux de l'indicateur Lden1 supérieurs à 55 dB(A).

Bilan du PPBE échéance 3 adopté en 2021 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement échéance 3 adopté en 2021 comptabilisait un ensemble de 9 actions réparties en 3 grands blocs :

- **Lutte contre le bruit routier :**
 - Réduction de la vitesse,

- Aménagements ponctuels de la voirie,
- Revêtements routiers,
- Limiter le bruit des deux-roues motorisés.

- Prévenir et lutter contre le bruit au travers des documents d'urbanisme :

- Éloigner les bâtiments sensibles au bruit,
- Orienter les bâtiments et l'agencement interne des logements,
- Végétaliser la ville.

- Préserver et valoriser les zones calmes

- Préserver l'environnement sonore des espaces calmes,
- Utiliser des matériels d'entretien des espaces verts moins bruyants,
- Sensibiliser l'usager à la qualité sonore du lieu,
- Réfléchir à l'ambiance sonore du site.

Définition des actions et des zones à enjeux dans le cadre du PPBE échéance 4 :

Dans la poursuite du travail engagé au sein de l'échéance 3, Grand Besançon Métropole identifie un plan d'action structuré en 4 grands blocs et composé d'un total de 14 actions :

- Connaître, planifier et prévenir la problématique du bruit dans l'environnement

- Réaliser des diagnostics acoustiques territoriaux,
- Intégrer et prendre en compte la dimension acoustique dans les documents d'urbanisme existants,
- Intégrer la notion de bruit dans l'évaluation de la politique de mobilité de GBM,
- Intégrer des critères acoustiques dans les marchés et les contrats de délégations de service public.

- Agir sur la réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux

- Aménager la voirie et les espaces publics pour réduire les effets du bruit,
- Mettre en œuvre des revêtements phoniques,
- Aménager des protections acoustiques,
- Isoler les bâtiments situés au-dessus des seuils réglementaires.

- Agir en faveur des zones calmes

- Effectuer un recensement exhaustif des zones calmes,
- Assurer leur préservation et mener des observations.

- Communiquer, sensibiliser autour de la problématique sonore et suivre le PPBE

- Coopérer et inciter les autres gestionnaires à conduire des actions de lutte contre le bruit,
- Informer le grand public sur les actions de lutte contre le bruit,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de répression sur le bruit,
- Désigner un référent en charge du suivi et du bilan du PPBE.

Établissement des modalités de mise à disposition du public

La mise à disposition du projet de PPBE est une étape réglementaire et obligatoire du processus d'approbation du document prévue à l'article R.572-9 du code de l'environnement. Il est ainsi proposé :

- D'arrêter le plan d'actions du PPBE échéance 4 au travers de la présente délibération de Grand Besançon Métropole

- De mettre à disposition du public ce projet pour une durée de 2 mois à partir de l'été 2025

Les modalités d'information et de consultation du public proposées sont les suivantes :

- Information relative à la consultation publiée dans la presse locale ;
- Envoi d'une affiche à l'ensemble des communes membres du Grand Besançon Métropole ;
- Mise à disposition du projet de PPBE à l'accueil du siège de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole ;
- **Mise à disposition d'un registre électronique sur le site internet et d'un registre papier à l'accueil du siège de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole** afin de recueillir les remarques du public.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Communautaire à la fin de l'année 2025 en vue de :

- Tirer le bilan de la consultation public ;
- Présenter les amendements au projet de PPBE auxquels elle aura conduit ;
- Approuver définitivement le PPBE.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de plan d'action du PPBE « échéance 4 » en faveur de la lutte contre les nuisances sonores - la présentation Power Point de GBM a été envoyée en amont aux membres du conseil municipal.

Questions :

- Avons-nous des informations dans le document sur les actions mises en place pour Ecole-Valentin ? Dans le cadre de la consultation publique nous pourrions les identifier.
- Le maire indique que tous les plans proposés par GBM sont articulés en parallèle (SRADET, SCOT) et en cohérence notamment entre le PPBE et le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).
- En résumé : le projet PPBE a été validé en conseil communautaire le 26 juin 2025, il sera porté à la connaissance du public pour une période de 2 mois à partir de septembre 2025 pour un arrêt définitif en fin d'année.

3. Règlement local de publicité RLPI - avis du CM

Rapporteur : M l'adjoint aux finances

Un PowerPoint du projet RLPI est présenté aux membres du conseil municipal pour information.

En résumé :

Qu'est-ce que le RLPI ?

Le RLPI, outil de protection du cadre de vie, encadre les conditions d'installation des publicités, préenseignes et enseignes afin qu'ils s'intègrent le mieux possible dans les paysages.

Ce que peut faire le RLPI

EN MATIERE DE PUBLICITES ET PREENSEIGNES (EN AGGLO), LE RLPI PEUT :

Limiter le nombre

Réduire les surfaces

Encadrer les conditions d'installation des dispositifs lumineux

Définir une obligation d'extinction nocturne

Déroger à l'interdiction de publicité dans les lieux patrimoniaux...

EN MATIERE D'ENSEIGNES (SUR TOUT LE TERRITOIRE), LE RLPi PEUT :

Définir des règles de positionnement sur la façade

Réduire les surfaces

Imposer un mode de réalisation

Encadrer les conditions d'installation des dispositifs lumineux

Définir une obligation d'extinction nocturne...

Ce que ne peut pas faire le RLPi

- Réglementer les préenseignes dérogatoires situées hors agglomération (elles restent soumises aux règles nationales: le RLPi ne peut pas y déroger)
- Edicter ou aboutir dans les faits à une interdiction générale de publicité (CE, 31 juillet 1996 « Commune de Quétigny », CE, 9 février 2000, « Commune de Noisy le Grand »...)
- Interdire, de manière générale, une catégorie de dispositifs publicitaires (Cf jurisprudence censurant l'interdiction générale de toute publicité lumineuse TA Versailles , 12 avril 1994, « Société Sayag Electronic », CAA Nancy, 25 juillet 2014, « Commune de Thionville »)
- Placer un opérateur en abus de position dominante (cf annulation du RLP interdisant toute publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol, à l'exception de celle supportée par du mobilier urbain- TA Versailles, 29 mars 1994, « Union des chambres syndicales de la publicité extérieure »)

Le Projet de plan de zonage est présenté aux élus ainsi que les propositions de règles locales en matière de publicité et de préenseignes qui seront applicables sur tout le territoire.

Ce sera à la commune via la police du maire de faire respecter le RLPi sur l'ensemble de son territoire.

4. Retour PADD - avis du CM sur les orientations générales du PADD PLUi ;

Rapporteurs : M. le Maire

M. le maire souhaite faire une réunion publique à ce sujet le mercredi 17 septembre.

Rappel :

Les membre du conseil municipal ont été invités à prendre connaissance du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors du dernier conseil municipal et à émettre donner leurs

remarques sur les différents objectifs proposés dans le PADD. Le document PADD a été envoyé par mail aux conseillers municipaux qui ont été sollicités pour faire un retour par écrit de leurs remarques, au plus tard le vendredi 27 juin.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, les maires des communes de GBM ont été amenés à débattre des orientations d'un pré-projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023. Comme précisé dans la délibération relative à ce débat, le document présenté était une première étape de la construction collective du PADD, dont les orientations politiques sectorielles étaient encore incomplètes.

Des ajustements ont été apportés au pré-PADD au regard des contributions émises par les communes dans le cadre des comités de secteur et réunions communales, tout en veillant à ce que le document satisfasse les obligations du cadre réglementaire.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du plan local d'urbanisme.

Le projet de PLUI devant être présenté pour un arrêté à l'Assemblée délibérante du 11 décembre 2025, le débat réglementaire sur les orientations générales du PADD est organisé au conseil communautaire du 26 juin 2025.

Préalablement, le PADD est transmis aux communes afin qu'elles puissent organiser un débat sans vote au sein de leurs conseils municipaux.

Les éléments du PADD sont exposés aux membres du conseil municipal.

Retour de la part des élus :

- Deux élus signalent qu'après plusieurs lectures du document ils identifient des incohérences (Emploi, environnemental...) et un manque de liens entre les différentes propositions.
- Le maire précise qu'il y a des liens notamment au niveau de l'urbanisme (hauteur des bâtiments par exemple). Des réflexions sont encore à mener.
- Alerte sur densification jusqu'à 40 logements hectares possibles dans le prochain PLUi, développement en hauteur.)
- Développement des carrières : réutiliser des matériaux existants ?
- Un élu attire l'attention sur la durée beaucoup trop longue de la mise en place de certaines actions ex : sur O artificialisation nette en 2050 (dans 25 ans).

- ZAD valable pour nous citoyens mais qu'en est-il des entreprises ?
- Entreprises devront développer en hauteur pour éviter l'étalement urbain.
- Contrainte temps/décision

V. Affaires courantes

1. Animations

- **Retour sur vente de livres** - merci à tous ceux qui ont participé. Belle opération même si moins de fréquentation que l'an dernier, probablement à cause de la chaleur.
- **Marche octobre rose** : un parcours 12 km sera proposé

2. DDCV

- **Point sur la problématique des rats au poulailler communal et rappel aux habitants sur les mesures pour éviter les rats**
Bilan de l'intervention de dératisation du 27 juin 2025 : 8 rats ont pu être capturés, 3 autres postes avec des appâts toxiques ont été installés. La prochaine intervention est prévue le 4 juillet.

Rappel des consignes :

Afin d'éviter d'attirer les rats il est rappelé de ne pas laisser trainer de nourriture :

1. -durant les opérations de dératisation, il est interdit de déposer des restes alimentaires au poulailler communal,
2. -en dehors des opérations de dératisation et y compris pour les poulaillers individuels il est conseillé de nettoyer les restes qui n'auraient pas été mangés.
3. -Il s'agit également d'être vigilant sur les restes alimentaires mis au composte.
 - **Restriction d'eau** – arrêté préfectoral niveau 2 sur 4 (cf intramuros ou site internet)

3. Séniors

- **Canicule** Les personnes de plus de 65 ans sont invitées à s'inscrire sur le registre canicule
Contacter la Mairie par téléphone, par courrier ou par mail.

4. Finances – Trésorerie

- **Trésorerie courante au 1^{er} juillet 2025.**

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 1^{er} juillet nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 28 930.38 €
- Budget communal : 924 513.45 €

➤ **S'inscrire CII télécom Téléalerte**

Système d'alerte mis en œuvre pour alerter la population en cas d'évènements majeurs de sécurité civile, lié aux risques majeurs

Pour inscription et renseignement voir sur le site internet de la mairie et cliquez sur le lien <https://www.inscription-volontaire.com/ecole-valentin>

5. Urbanisme

- **Eglise** : Suite au constat d'oscillations du clocher de l'église et après un diagnostic par des entreprises spécialisées, il s'avère qu'une reprise complète du clocher et du beffroi sera nécessaire. En attendant le diagnostic précisant les préconisations et les montants de dépenses de remise en état des structures, une mise en sécurité a été réalisée
- **Aménagements extérieurs de la MCV** – encore quelques travaux à faire (presque terminé)

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération2025-45 : PEDT 2025-2028 Ecole-Valentin

Délibération2025-46 : Ad'Vitam - cimetière

Délibération2025-47 : Adressage : Nommage et numérotage des voies de la commune

Délibération2025-48 : AMO médiathèque

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 5 septembre 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance
Isabelle RIEZZO

Le Maire,
Yves GUYEN

Le Président de Séance
Serge Mélières